

La commission des Lois du Sénat retient "des orientations opposées à celles choisies par le gouvernement" lors de l'examen du projet de loi de programmation relatif à l'exécution des peines

La commission des Lois du Sénat, présidée par le sénateur (PS) du Loiret Jean-Pierre SUEUR, ancien ministre, a entièrement revu hier le projet de loi de programmation relatif à l'exécution des peines, indiquant dans un communiqué avoir "souhaité retenir des orientations opposées à celles choisies par le gouvernement".

Inspiré par le rapport du député (UMP) des Alpes-Maritimes Eric CIOTTI sur l'inexécution des peines pénales (cf. "BQ" du 30 juin), ce texte qui fait l'objet d'une procédure accélérée avait été annoncé par le président de la République Nicolas SARKOZY (cf. "BQ" du 14 septembre 2011) avant d'être présenté en Conseil des ministres (cf. "BQ" du 23 novembre). L'affaire Agnès a donné un relief particulier aux mesures relatives aux mineurs et à l'évaluation de la dangerosité qui ont été complétées par l'Assemblée nationale (cf. "BQ" des 27 décembre 2011, 13 et 18 janvier).

Sous la houlette du rapporteur et président du groupe CRC Nicole BORVO COHEN-SEAT, la commission des Lois a adopté plusieurs amendements visant à "abroger les dispositions relatives aux peines-plancher", poser "le principe de l'aménagement systématique des peines d'emprisonnement d'une durée inférieure ou égale à trois mois", "rappeler, dans le rapport annexé, en cohérence avec la loi pénitentiaire, la priorité donnée aux aménagements de peines" et "instituer un service public départemental de l'insertion des personnes sous main de justice".

La commission des Lois a également intégré dans le texte deux propositions de loi qui n'ont pas abouti. La première est celle déposée le 13 juillet 2010 par le député (PS) de Loire-Atlantique Dominique RAIMBOURG et visant à instaurer un mécanisme de prévention de la surpopulation pénitentiaire, en libérant le condamné le plus proche de la sortie lorsqu'une nouvelle entrée risque d'entraîner un surnombre, il serait alors suivi à l'extérieur. Lors de l'examen du projet de loi, la commission des Lois de l'Assemblée nationale avait déclaré irrecevable cette proposition de loi présentée sous forme d'amendement par M. RAIMBOURG (cf. "BQ" du 27 décembre 2011). La deuxième, déposée le 7 juillet 2010 par le sénateur (UMP) du Nord Jean-René LECERF, est relative à l'atténuation de responsabilité pénale applicable aux personnes atteintes d'un trouble mental ayant altéré leur discernement au moment des faits.

Le projet de loi de programmation relatif à l'exécution des peines sera examiné par les sénateurs en séance à partir du 31 janvier. Une commission mixte parlementaire est déjà prévue sur ce texte que le gouvernement souhaite faire passer avant la suspension des travaux parlementaires, début mars.